



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2021

Date de la convocation : 17 juin 2021

Nombre de délégués

- en exercice : 32

- présents : 23

votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Domaine de la Touche de Chaillac, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLEZ, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Jean IMBERT, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Michel GUILBERT à Michèle BALLEZ, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU.

Absents / Excusés : Thierry BARBIER, Aurélien POINT, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Frédérique VRIGNAT.

Membres suppléants présents : Jean-Paul BUGEAUD, Marie-Claude PAUTE, Daniel PATRIGEON.

Absents / Excusés : Pascal AUFRERE, Catherine HUBERT, Eric VAN RIET.

Ordre du jour :

- ▶▶ Désignation du secrétaire de séance ;
- ▶▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 ;
- ▶▶ Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
- ▶▶ Adoption du pacte de gouvernance ;
- ▶▶ Vote des taux de la taxe de séjour 2022 ;
- ▶▶ Vote des subventions communautaires aux associations ;
- ▶▶ Adhésion à l'Association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault ;
- ▶▶ Questions et informations diverses.

Monsieur le Président présente Madame Sabine AVRIL qui remplace Madame Sylviane GONTIER.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vote des subventions du PACT 2021 aux associations ;
- Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

▶▶ **Secrétaire de séance** : Nathalie LAURENCIER.

Voté à l'**unanimité**.

► – **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021 à Lignac est approuvé à l'unanimité.

► **Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire**

Le Président propose de donner délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour les décisions suivantes :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet et leur montant,
- les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires,
- l'attribution à des organismes publics ou privés de participations pour le financement d'actions ou de manifestations entrant dans le cadre des compétences communautaires, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € et la conclusion des conventions correspondantes,
- les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs,
- les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires.

Le point 3 suscite un débat.

Voté à **22 voix pour et 5 abstentions**.

► **Adoption du pacte de gouvernance**

Voté à l'unanimité.

► **Vote des taux de la taxe de séjour 2022**

Taux identiques à 2020.

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Palaces	0,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	0,20 €
Hébergements	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 1,50 €

Voté à l'unanimité.

►► **Vote des subventions communautaires aux associations**

- ADS : la commission des affaires sociales présente la demande de l'ADS : suite à une rupture conventionnelle, la trésorerie de l'association est trop juste pour payer les 3 départs en retraite qui sont prévus (un de 4292 € début 2022, 690 € et 2000 € en 2023). Christian BREC s'étonne car il loge gratuitement l'association. Philippe GOURLAY explique que l'ADS fournit des véhicules et Suzanne MARCHAND explique que l'ADS est une petite structure qui n'est pas en réseau, contrairement à d'autres (Familles Rurales, ADMR,...). Paul JEANNEAU ne s'explique pas que l'ADS n'ait pas prévu ce montant dans son budget mais Nathalie LAURENCIER indique que l'ADS n'a pas vocation à faire du bénéfice et ne pouvait pas prévoir dans son budget une indemnité de rupture conventionnelle de plus de 9000 €. La commission propose donc d'attribuer une subvention de 4300 € à l'ADS.

En tant que Président de l'association, Philippe GOURLAY ne prend pas part au vote.

Voté à **25 voix pour et une abstention.**

- AS MOVA (école de foot) : 5000 € - voté à l'**unanimité.**
- AS Collège Hervé Faye : 1000 € - voté à l'**unanimité.**
- Participation sur l'animation du plan d'eau (50% de participation aux frais du surveillant de baignade) - Mairie de Bélâbre : 4 326 € et Mairie de Chaillac : 3 990 €. Spike GROEN fait remarquer que cela lui paraît cher, Alain OVAN suggère que l'on pourrait créer un emploi saisonnier plutôt que de passer par une association qui coûte cher. L'idée est envisagée.

En tant que Maires des communes concernées Mrs LAROCHE ET MOREAUX ne prennent pas part au vote. Voté à **26 voix pour.**

- Association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault (journées du Patrimoine) : 600 € - Vote à l'**unanimité.**
- Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-Sault : 1 000 € - voté à **26 voix pour et une abstention.**

►► **Adhésion à l'Association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault**

Cotisation 200 €.

Voté à l'**unanimité.**

►► **Vote des subventions du PACT 2021 aux associations**

Autorise la Commission à attribuer les fonds aux associations afin de ne pas perdre encore plus de temps (elles ont parfois dû avancer l'argent sur leurs fonds propres).

Voté à l'**unanimité.**

►► **Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin**

Le Président propose de rompre la convention qui lie la CDC à la Ville de Bondy (contacts avec les agents de la CDC sans passer par le bureau de la CDC, les relations sont souvent à sens unique, la CDC amène des prospectus et c'est Bondy qui traite en direct – cf Familles Rurales).

La convention est rompue au 30 juin avec effet au 31 décembre 2021 (préavis de 6 mois).

Voté à l'**unanimité.**

►► **Questions et informations diverses**

- Flyer Echappées à vélo
- Programme Chemins de la Guerre de Cent Ans

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures.

Prochain Conseil Communautaire le mardi 27 juillet 2021 à 18h30 à Mauvières

Le Président, Mathieu MOREAUX

